

Extrait des délibérations du Conseil départemental

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°23CD03-1

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Hautes Terres communauté et le Département du Cantal - Elaboration d'un Schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs "LE LIORAN 2050"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à neuf heures, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 4 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Secrétaire de séance : M. Gilles COMBELLE

Rapporteur : Jean-Jacques MONLOUBOU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s) : Didier ACHALME se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant les compétences respectives de Hautes Terres Communauté et du Département du Cantal ;

Considérant que le Département du Cantal est propriétaire foncier du domaine skiable, actionnaire principal de la SAEM Super Lioran Développement en charge des remontées mécaniques et soutien à l'investissement sur le domaine skiable ;

Considérant la volonté commune du Département du Cantal et de Hautes Terres Communauté de porter une démarche prospective sur le secteur du Lioran ;

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre Hautes Terres communauté et le Département du Cantal pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs "Le LIORAN 2050".

- **VALIDE** la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **DESIGNE** Monsieur Gilles COMBELLE comme représentant du Département au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive d'un groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal et tout acte s'y rapportant.

Publication : 29-09-2023

Transmission Préfecture : 29-09-2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LE
CONSEIL DEPARTEMENT DU CANTAL**

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR PROSPECTIF DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS, TOURISTIQUES, CULTURELS ET DE
LOISIRS « LE LIORAN 2050 »**

Articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée selon les modalités des articles L.2123-1, et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de
la Commande Publique.

Adresse du coordonnateur du groupement :

Hautes Terres Communauté
4 rue du Faubourg Notre Dame
15300 Murat

Pour toute information, contacter le service des marchés publics (marchespublics@hautesterres.fr)

DESIGNATION DES COCONTRACTANTS

ENTRE

Hautes Terres Communauté, sise 4 rue du Faubourg Notre-Dame – 15300 MURAT représentée par son Président, M. Didier ACHALME dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-142 en date du 20 juillet 2023,

ET

Le Département du Cantal, sise 28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC représenté par son Président, M. Bruno FAURE dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2023 ;

PREAMBULE

Contexte juridique :

Les articles L. 2113-6 du code de la commande publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités et leurs établissements publics locaux.

L'article L.2113-6 du code de la commande publique dispose que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.*

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

De plus, l'article L. 2113-7 du code de la commande publique ajoute que « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ... ».*

Compétences des collectivités et cohérence des opérations sur le territoire :

Le Département du Cantal et Hautes Terres Communauté ont souhaité s'associer pour porter conjointement une démarche prospective sur le secteur du Lioran.

En effet, le Département est historiquement engagé sur le Lioran, tant dans sa qualité de propriétaire foncier du domaine, d'actionnaire principal de la SAEM Super Lioran Développement en charge des remontées mécaniques et de soutien à l'investissement sur le domaine skiable. En effet, la station du Lioran est une véritable locomotive pour l'économie cantalienne.

Hautes Terres Communauté conduit actuellement l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal qui va permettre de fixer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols inscrivant ainsi une stratégie politique d'aménagement et de développement. Dans ce cadre et en lien avec les compétences intercommunales sur le développement économique et la promotion du tourisme, Hautes Terres Communauté principal EPCI de la station souhaite affirmer aux côtés du Conseil Départemental la nécessité d'inscrire ce secteur de son territoire dans une trajectoire d'avenir.

Un travail conjoint a été amorcé au printemps 2023 visant à élaborer une opération d'aménagement et de programmation du futur PLUi. Cette démarche a conduit les élus de poursuivre, toujours en collaboration, cette démarche pour « écrire l'histoire du Lioran et définir le projet et l'ambition de la station ».

Cette ambition permettrait ainsi de définir une stratégie pour attirer et sécuriser l'ensemble des investissements publics et privés sur ce secteur du territoire cantalien mais également :

- D'aborder la nécessaire transition d'un modèle basé sur tout le ski et le tout neige à une proposition élargie tant sur la diversification des activités que sur les périodes d'activités ;
- De connecter plus fortement ce secteur aux vallées de l'Alagnon et de la Cère.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal, en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Ce groupement de commandes a pour objet **l'élaboration d'un schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs « LE LIORAN 2050 »**.

Le groupement est constitué à partir de la signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner Hautes Terres Communauté, représentée par Monsieur Didier ACHALME, son Président, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L.1210-1 et L. 1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de Hautes Terres Communauté, situé 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15300 Murat.

ARTICLE 3 – MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

- Hautes Terres Communauté
- Le Département du Cantal

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la réalisation complète du marché.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département du Cantal, en tant que membre de la convention, donne mandat au coordonnateur pour établir le dossier de consultation, organiser la procédure de mise en concurrence, désigner le titulaire du marché et exécuter le marché.

La rédaction des pièces du marché visé à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur puis soumise pour validation au membre du groupement.

A cet effet, le membre du groupement lui transmettra toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution du marché, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- Établir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- Mener le cas échéant toutes les négociations ;
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres / groupe MAPA du groupement ;
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- Informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Transmettre le cas échéant les pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché ;
- Transmettre aux membres du groupement l'intégralité des pièces du marché ;
- Faire paraître l'avis d'attribution ;
- Exécution technique et financière des marchés* ;

* L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes (liste non exhaustive) :

- Recherche des subventions
- Envoi des ordres de service (OS) ;
- Conclusion et notification des avenants ;
- Agrément des sous-traitances ;
- Application des pénalités ;
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres) ;
- Réception des prestations ;
- Réception, vérification et paiement des factures.

Le coordonnateur refacturera le montant du marché à hauteur de 50 % du reste à charge au Département du Cantal.

Le suivi technique du marché est réalisé conjointement par les deux membres du groupement dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la durée du marché, à savoir pour une durée de 1 an, et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Le suivi technique du marché se réalise via deux instances :

- Un Comité Technique (COTech), composé d'agents, chargé du suivi régulier ;
- Un Comité de Pilotage (COPil), composé d'élus, chargé de la validation des phases de la mission.

6.1 Le Comité de Pilotage (COPil)

Le comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes phases d'exécution du marché.

Il est composé de :

- Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président de Hautes Terres Communauté en charge du développement économique, du tourisme, de l'aménagement et de la communication, Président de Hautes Terres Tourisme et 5^{ème} Vice-Président du CD15 en charge de la transition climatique et du développement durable
- Daniel MEISSONNIER, 5^{ème} Vice-Président de Hautes Terres Communauté en charge de la montagne

- Xavier FOURNAL, 7^{ème} Vice-Président en charge des finances et des marchés publics, maire d'Albepierre-Bredons et Président du SMDTEC
- Nelly LABIDOIRE, DGS de Hautes Terres Communauté
- Jean-Claude ETIENNE, DGS du Conseil Départemental du Cantal
- Toute personne désignée par le DGS ou le Président du Conseil départemental
- Maryline DIEUDONNÉ, DGA de l'ingénierie à Hautes Terres Communauté
- Hervé POUNAU, directeur de la SAEM super Lioran Développement
- Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal ou son représentant
- Paul-Henri DUPUY, Commissaire de Massif
- Un représentant de la Région
- Le représentant de la banque des Territoires

En tant que de besoin, le comité de pilotage pourra être élargi à des élus, des agents référents, des acteurs locaux et notamment de Madame Dominique BRU, Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et Madame Linda BENARD, maire de Saint Jacques des Blats.

Il sera présidé par le Président le Département, M. Bruno FAURE et le Président de Hautes Terres Communauté, M. Didier ACHALME.

Les membres du comité techniques seront destinataires des différents livrables, des comptes-rendus et seront réunis lors des réunions de présentations techniques. Ce comité se réunira au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et pourra associer, si besoin, des personnes qualifiées.

Le pilotage de la mission est assuré par

- Maryline DIEUDONNÉ, DGA de l'ingénierie à Hautes Terres Communauté
- Jean-Claude ETIENNE, DGS du Conseil Départemental du Cantal (ou toute personne désignée par lui)

6.2 Le Comité Technique (COTech)

Le comité technique est constitué afin d'assurer le suivi et le contrôle régulier de l'exécution du marché.

Il est composé de :

- Hautes Terres Communauté : *en tant que de besoin et au regard des sujets, les représentants suivants peuvent être associés*
 - Maryline DIEUDONNÉ : DGA ingénierie – responsable du pôle développement
 - Nelly LABIDOIRE : DGS de HTC
 - Arnaud BRUZAT : Responsable pôle tourisme – directeur HTT
 - Marie-Aurélien DOBREMEZ : Responsable BIT Lioran HTT
 - Clémentine DELPRAT : Responsable pôle planification et transition écologique
 - Théo MATHIEU : Chef de projet avenir montagne
 - Thierry MOULIN : Responsable pôle technique
 - Emeline SCUZS : Animatrice emploi
 - Marie TIXIER : Chargée de mission mobilité
- Conseil Départemental :
 - Jean-Claude ETIENNE : DGS
 - Les personnes désignées par le directeur en fonction des thèmes des réunions.

En tant que de besoin et au regard des sujets, les représentants suivants peuvent être associés

- SAEM Super Lioran Développement : Hervé POUNAU : Directeur (ou les personnes désignées par lui en fonction des thèmes des réunions).
- Cantal Destination : Bruno AVIGNON : Directeur
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Un représentant de l'ANCT Massif Central
- Un représentant de la Région
- Représentants techniques des autres collectivités

Dans sa proposition méthodologique, le candidat devra proposer un nombre de réunions permettant le suivi du travail réalisé. Pour chaque fin de phase, des réunions de présentations seront organisées préalablement aux Comités de pilotage.

Chaque réunion est suivie d'un compte rendu transmis à tous les membres.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION MAPA

Une commission MAPA « Marché à procédure adaptée » est constituée.

Chacun des membres du groupement désigne un représentant pour participer au groupe MAPA.

Le Président de la commission MAPA est le représentant du coordonnateur.

La commission MAPA peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission MAPA rend un avis sur le choix du titulaire du marché au vu de l'analyse des offres.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Rémunération du coordonnateur

La mission exercée par Hautes Terres Communauté en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

10.2 Participation liée au reste à charge

Hautes Terres Communauté sollicite les subventions publiques susceptibles de soutenir cette action.

Le montant qui restera à charge des collectivités sera réparti à charge égale entre les deux membres du groupement concernés par la procédure (soit un reste à charge maximum de 11 000 € par collectivités).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Schéma directeur	90 000 €	ANCT	35 000 €
		Banque des Territoires	35 000 €
		Région Auvergne Rhône Alpes	
		Autofinancement HTC	11 000 €
		Autofinancement CD15	11 000 €
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

10.3 Participation liée à la procédure marché

Les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) seront répartis à charge égale entre les deux membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès du Département à hauteur de la moitié des sommes via l'émission d'un titre de recette.

10.4 Modalités de versement

Hautes Terres Communauté sollicitera le remboursement des frais engagés conformément à la clé de répartition fixée aux articles 11.2 et 11.3, par l'émission d'un titre de recettes à destination du Département qui devra s'acquitter des sommes appelées en une fois (comprenant les frais de schémas directeurs et les frais de publicité) après production par Hautes Terres Communauté d'un état récapitulatif des dépenses et des subventions perçues par Hautes Terres Communauté.

Hautes Terres Communauté déposera le titre de recettes sur le portail Chorus Pro (code service n° _____ et engagement n° _____) accompagné du justificatif indiqué ci-dessus.

Le Département du Cantal réglera les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes sur le portail Chorus Pro.

ARTICLE 11 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation du marché objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 13 – DISPOSITION FINALE

Il est établi un seul exemplaire original signé par tous les membres du groupement. Il sera conservé par le coordonnateur, et les membres du groupement seront destinataires d'une copie.

Fait à Murat,

Le ...

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME	Président de Hautes Terres Communauté	
Le Département du Cantal	BRUNO FAURE	Président du Département du Cantal	